

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP)

Délibération n°
 98-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 36
- Pouvoirs : 7
- Votants : 43
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Madame LAOUAMER Wassila |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès | Monsieur LAPIE Dominique |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOZANO Stéphanie |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BERTINATTI Joël | Madame MATHIAULT Pascale |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien |
| Madame CARDOËN Catherine | Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang |
| Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel | Monsieur NOIRTIN Guillaume |
| Monsieur DELAYEN Cédric | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur DERYCKE Xavier | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame ESTARDIER Maya | Madame SAGNIER Véronique |
| Monsieur GAUDION Philippe | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Monsieur TACCONE André |
| Monsieur GUGLIERI Mathieu | Madame TAQUET Florence |
| Madame HECQUET Sonia | Madame TONDELLIER Viviane |
| Madame HERBET Cécile | Madame TRACA Carole |
| Madame HINQUE Sarah | |
| Madame JAUNET Christel | |

Liste des délibérations
 Affichée et mise en ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

03 JUN 2026

| Paraphes | |
|----------|----|
| MA | AS |

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
 Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
 Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
 Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 36 présents et 7 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu',**

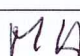
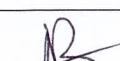
En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux de Délégations de Service Public (DSP) est composée, outre le Président ou son représentant, qui en sera le Président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de dépôt des listes de candidatures ont été fixées dans la délibération n°95-CC120526 du 12 mai 2026 et constate que la liste a été régulièrement déposée.

Monsieur le Président constate que la liste suivante a été régulièrement déposée :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|----------------------------|---------------------------|
| Monsieur François DUMOULIN | Monsieur Dimitri ROLAND |
| Madame Cécile HERBET | Monsieur Xavier DERYCKE |
| Monsieur Patrice LAINÉ | Madame Maya ESTARDIER |
| Madame Pascale MATHIAULT | Monsieur Jacques DELAMARE |
| Monsieur Philippe GAUDION | Monsieur Laurent BLOT |

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Monsieur le Président rappelle que pour calculer le nombre de sièges obtenus par chaque liste, il faut d'abord calculer le « quotient électoral » qui représente le nombre de suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptabilisés) à obtenir pour gagner un siège. Il s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires et le dépouillement est effectué par le Président assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ;

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection des cinq membres suppléants ;

Monsieur le Président précise que cette opération constitue des opérations électorales et qu'un procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'Etat dans le département ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;


Vu la délibération n° 95-CC120526 en date du 12 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public (COP DSP) ;

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

| Paraphes | |
|----------|---|
| MA |  |

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'INSTALLER dans leurs fonctions les membres suivants de la Commission d'Ouverture des Plis des délégations de Service Public (COP DSP) :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|----------------------------|---------------------------|
| Monsieur François DUMOULIN | Monsieur Dimitri ROLAND |
| Madame Cécile HERBET | Monsieur Xavier DERYCKE |
| Monsieur Patrice LAINÉ | Madame Maya ESTARDIER |
| Madame Pascale MATHIAULT | Monsieur Jacques DELAMARE |
| Monsieur Philippe GAUDION | Monsieur Laurent BLOT |

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

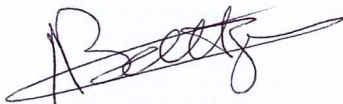
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le

03 JUIN 2026



Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PROCES-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES Élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation, le conseil communautaire à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil à Mont-l'Évêque.

1. Rappel du cadre juridique

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président rappelle également que les conditions et modalités de dépôt des listes ont été fixées par délibération.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

Le président de la communauté ou son représentant est président de droit de la Commission Délégation de Services Publics.

Le président rappelle que ces opérations constituent des opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 44

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Quorum requis : 22

Le quorum est atteint. Les opérations peuvent valablement se dérouler.

3. Dépôt des listes

La liste suivante a été régulièrement déposée auprès du président préalablement à la présente séance :

| N° de liste | Candidats titulaires | Candidats suppléants |
|-------------|---|--|
| Liste n° 1 | M. François DUMOULIN Mme Cécile HERBET M. Patrice LAINÉ Mme Pascale MATHIAULT M. Philippe GAUDION | M. Dimitri ROLAND M. Xavier DERYCKE Mme Maya ESTARDIER M. Jacques DELAMARE M. Laurent BLOT |

Le président constate que la liste a été régulièrement déposée et déclare la liste des candidatures close.

4. Élection des membres titulaires

Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres titulaires.

Le dépouillement est effectué par le président assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du scrutin :

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 43 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 0 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 0 |
| Suffrages exprimés | 43 |

MA

AB

Sont proclamés membres titulaires de la Commission Délégation de Services Publics au titre de la liste déposée :

- Monsieur François DUMOULIN
- Madame Cécile HERBET
- Monsieur Patrice LAINÉ
- Madame Pascale MATHIAULT
- Monsieur Philippe GAUDION

5. Élection des membres suppléants

Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres suppléants.

Le dépouillement est effectué par le président assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du scrutin :

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 43 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 0 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 0 |
| Suffrages exprimés | 43 |

Sont proclamés membres suppléants de la Commission Délégation de Services Publics au titre de la liste déposée :

- Monsieur Dimitri ROLAND
- Monsieur Xavier DERYCKE
- Madame Maya ESTARDIER
- Monsieur Jacques DELAMARE
- Monsieur Laurent BLOT

MA B

6. Composition définitive de la commission de délégation de services publics .

À l'issue des opérations électorales, la Commission Délégation de Services Publics est ainsi composée :

| Qualité | Nom et prénom |
|--------------------|--------------------------------------|
| Président de droit | Monsieur Alain BATTAGLIA - Président |
| Membre titulaire | Monsieur François DUMOULIN |
| Membre titulaire | Madame Cécile HERBET |
| Membre titulaire | Monsieur Patrice LAINÉ |
| Membre titulaire | Madame Pascale MATHIAULT |
| Membre titulaire | Monsieur Philippe GAUDION |
| Membre suppléant | Monsieur Dimitri ROLAND |
| Membre suppléant | Monsieur Xavier DERYCKE |
| Membre suppléant | Madame Maya ESTARDIER |
| Membre suppléant | Monsieur Jacques DELAMARE |
| Membre suppléant | Monsieur Laurent BLOT |


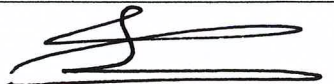
7. Observations et réclamations :

Néant

8. Clôture du procès-verbal des opérations électorales :

Le présent procès-verbal, fait en deux exemplaires est dressé et clos le 12 mai 2026 à 22 h 26.

Il est signé par :

| Qualité | Nom | Signature |
|-------------------------|-----------------|---|
| Le Président | Alain BATTAGLIA |  |
| La secrétaire de séance | Maxime ACCIAI |  |